

*Le blog internet LaQuestion a entrepris de défendre la foi catholique de façon incongrue : ses auteurs se posent en sorte de justiciers (sous le masque de « pénitents »), remplacent l'habitus théologique par la fonction copier-coller, calomnient l'Église et la papauté en prétendant trouver de nombreux exemples d'hérésies pontificales et d'erreurs magistérielles (ne vont-ils pas affirmer que le Pape Adrien VI aurait déclaré que beaucoup de papes furent hérétiques ? – ce qui est controuvé et d'ailleurs doublement invraisemblable) et font peu de cas de la réputation du prochain.*

*Après qu'ils m'ont prêté des propos que je n'ai jamais tenus, je les ai mis au défi de trouver dans mes écrits le raisonnement qu'ils placent sous ma plume ou dans ma bouche. À ce défi ils ont riposté à côté, incapables de répondre sur l'objet précis du défi. Voici la dernière réponse que je leur ai faite.*

*En soi, l'anecdote est de nulle importance. Je ne la cite que parce que cela a été pour moi l'occasion d'exprimer avec précision quelques points qui me semblent importants.*

---

Monsieur,

j'entreprends une réponse à votre longue lettre, réponse que je crains inutile : mais il n'est pas interdit d'espérer contre toute espérance.

1. Vous me dites en post-scriptum que par courtoisie vous m'informez que ma réponse sera publiée. Vous vous attribuez facilement le beau rôle ! Il n'est pas question de courtoisie qui prévient, il est question de justice qui requiert l'autorisation de publier. Cette autorisation, je n'ai pas pour l'instant l'intention de la donner et je ne la donne pas. Et je n'ai pas à justifier cette attitude.

Si vous estimez que « la bonne cause » dispense des obligations naturelles de justice, qu'il s'agisse du droit du prochain sur ses propres écrits, ou de sa réputation, nous en restons là, je n'ai plus rien à dire.

Ce n'est pas parce qu'une foule d'anonymes viole journellement la vertu de justice sur l'internet que c'est devenu un droit. Si maintenant vous acceptez le principe de relations normées par la vérité, la justice et la charité, nous pouvons continuer : mais c'est une condition impérative, sans laquelle la suite de ma lettre ne s'adresse ni à vous ni à personne.

2. Je vous remets sous les yeux le point de départ du défi que je vous ai lancé.

« C'est donc par l'effet d'un pur syllogisme directement issu de l'hérésie de Huss, reproduit à merveille par l'abbé Belmont, et, à sa suite tous les sédévacantistes, que repose la conviction des partisans de la vacance du Saint-Siège :

- 1°) Le Pape est hérétique ;
- 2°) Les hérétiques ne peuvent être Papes,
- 3°) donc les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes. »

Vous affirmez deux choses dans ce court paragraphe :

- que le raisonnement que vous exposez est le mien ;
- que ce raisonnement est « directement issu de l'hérésie de Jean Huss ».

Je vous ai mis au défi de trouver ce raisonnement dans mes écrits. Je pourrais vous mettre au défi de prouver que ce raisonnement est « directement issu de l'hérésie de Jean Huss », et vous seriez bien embarrassé, parce qu'il est plus facile de lancer des grandes phrases en comptant

impressionner les lecteurs et en tablant sur leur ignorance, que d'analyser et de prouver avec la rigueur qui est de mise en des domaines si graves.

Mais je me contente du premier défi, parce qu'il concerne une contrevérité manifeste.

J'aime d'ailleurs à croire que si j'avais tenu le raisonnement que vous m'attribuez aussi généreusement que fausement, je l'aurais libellé de façon plus correcte, c'est-à-dire en plaçant la majeure au premier rang, et en ne modifiant pas le « petit-terme » entre la mineure et la conclusion. Cela aurait donné quelque chose du genre :

Les hérétiques ne peuvent être Papes ;  
Or les Papes depuis Vatican II sont hérétiques ;  
Donc les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes.

Et encore ce libellé serait bancal en raison des variations imposées au sens du mot Pape.

3. J'en viens à votre tentative de preuve que le raisonnement susmentionné est le mien, tel qu'il apparaît dans mes écrits.

Cette tentative de preuve devrait comporter au moins deux parties qui montreraient :

- que j'affirme (avec référence à l'appui) qu'un hérétique ne peut être pape ;
- que j'affirme (avec référence à l'appui) que Benoît XVI (ou Paul VI, ou Jean-Paul II si vous voulez) est hérétique.

Il faudrait auparavant discerner si j'emploie le mot hérétique au sens théologique (qui a commis le péché d'hérésie qui fait perdre la vertu théologique de foi) ou au sens canonique (qui a été décrété hérétique par l'autorité légitime).

Ou bien si je l'emploie au sens impropre (impropre pour entrer dans le raisonnement par vous imaginé) et matériel de : qui affirme quelque proposition contraire à la foi catholique.

Dans toute votre longue tentative de démonstration, il n'y a rien de tout cela : ni référence pour la majeure, ni référence pour la mineure, ni discernement du sens du mot hérétique.

4. Aussi quand vous affirmez, au bout de votre tentative, que « tel est bien le raisonnement explicite », je suis fondé à vous demander où vous avez vu ce raisonnement explicite. Vous ne donnez aucune référence (et pour cause), aucune citation, qui contienne *explicitement* cela. Laissez-moi vous donner le conseil d'aller vérifier le sens des mots dans un bon dictionnaire.

D'ailleurs, toute votre tentative apparaît comme un persévérant effort pour démontrer (sans succès) que mes textes contiennent implicitement le raisonnement enjeu du défi.

Et vous ajoutez pour m'impressionner : « Nierez-vous, citations à l'appui, démonstration étant faite de sa réalité, que le raisonnement ne se trouve pas dans vos écrits ? » Il est difficile de répondre à une question dans laquelle vous exprimez le contraire de ce que vous voulez dire. Eh bien ! oui, je nie que ce raisonnement se trouve dans mes écrits, tant explicitement qu'implicitement, et je le nie autant sinon davantage après vous avoir lu qu'avant.

5. Vous établissez tout un florilège de citations de mes écrits. Je ne me suis pas donné la peine d'aller en vérifier l'exactitude (matérielle et contextuelle) et je n'ai aucune raison de supposer que vous en avez gauchi le sens. Je les assume donc.

Ce que je veux vous faire remarquer, c'est que toutes ces citations s'inscrivent dans le raisonnement suivant :

Les actes de Paul-VI-Jean-Paul-II-Benoît-XVI, tant dans leur ensemble qu'absolument pour certains d'entre eux, sont incompatibles avec la détention de l'autorité pontificale.

– *dans leur ensemble...* c'est l'induction caractéristique de la *thèse de Cassiciacum*: absence d'intention du bien-fin de l'Église;

– *absolument pour certains d'entre eux* (exemples majeurs: la promulgation ou le maintien de la liberté religieuse; la promulgation ou le maintien du *novus ordo missæ*)... c'est l'application directe de la doctrine de l'Église sur sa propre infaillibilité.

Ce que j'ai appelé raisonnement deux paragraphes plus haut ne se présente pas comme un raisonnement, pour la bonne raison que, en réalité, cela n'en est pas un: c'est une impossibilité dans l'exercice même de la foi théologale.

Je ne réclame pas votre accord pour cela: si vous ne le voyez pas, vous ne le voyez pas... Je n'ai aucune envie d'en discuter avec vous, la présente expérience me suffit. Mais je vous fais remarquer que ce raisonnement:

– ne dit rien du fait que Paul-VI-Jean-Paul-II-Benoît-XVI soit hérétiques ou non (qu'ils aient commis ou non un péché d'hérésie qui prive de la foi théologale);

– ne se fonde en rien sur les opinions des théologiens à propos du pape hérétique (opinions librement discutées à la face de l'Église et qui ne tiennent rien de Jean Huss).

Le « raisonnement » que j'expose se situe dans un tout autre registre. Je l'ai publié pour la première fois en 1984 et il n'est pas celui que vous m'attribuez. C'est un fait, c'est tout.

Je ne professe pas le raisonnement que vous m'attribuez parce que je pense que même s'il est vrai (et rien de la foi catholique n'empêche qu'il soit matériellement vrai), il est déficient quand à la certitude requise pour aboutir, certitude qui en matière de fait dogmatique doit relever de la foi catholique:

– la majeure est un enseignement permis mais non pas assumé par l'Église; cet enseignement n'a donc pas titre à normer obligatoirement l'intelligence catholique;

– la mineure n'est pas saisie dans l'exercice même de la foi théologale; en dehors de l'intervention de l'autorité légitime qui a pouvoir d'impérer l'acte de foi, on ne peut catégoriquement affirmer la formalité des hérésies éventuellement proférées.

6. Il me semble que vous ne comprenez pas la distinction *pape materialiter* / *pape formaliter* introduite par le R. P. Guérard des Lauriers pour exprimer avec exactitude l'aboutissement de l'induction qui caractérise la *thèse de Cassiciacum*.

Un « pape materialiter » (seulement materialiter) n'est pas pape, mais il n'est pas rien (d'un pape); tout comme un péché (simplement) matériel n'est pas un péché, mais n'est pas rien (il est un désordre objectif qui peut rendre nécessaire une réparation, par exemple).

Si l'on se demande, en voulant répondre par oui ou par non (ce qui correspond à la qualification simpliciter) si un pape seulement materialiter est pape, il faut répondre non. Il y a vraie vacance de l'autorité.

Le « materialiter qui reste » ne se situe pas sur le siège apostolique mais dans le sujet. Voilà pourquoi il n'est pas indu de dire qu'il y a vacance du Saint-Siège, même s'il faut y apporter quelque précision (car la permanence d'une disposition dans le sujet pourrait avoir une conséquence sur le Siège, son verrouillage par exemple).

Ce « materialiter qui reste » était en Paul VI et Jean-Paul II une disposition d'ordre juridique due à l'élection par de vrais cardinaux (ceux des cardinaux nommés par l'autorité légitime, puisque la nomination est un acte de juridiction). À l'élection de Benoît XVI, il n'y avait plus de vrais

cardinaux, voilà pourquoi j'ai avancé que le materialiter devait consister en une aptitude d'une autre nature que juridique. Aurais-je ébréché quelque dogme guérardien ?

De tout cela on peut discuter, mais je ne tiens pas à le faire avec vous, tout au moins dans les présentes conditions. Cela demande une vraie connaissance de la théologie de l'Église, une sérieuse réflexion, un climat tout autre que celui dans lequel vous avez entamé la présente controverse – climat que je regrette profondément.

J'en resterai donc là. Je vous joins le texte de la brochure de 1984 (où apparaissent quelques ajouts ou modifications postérieurs) auquel j'ai fait allusion ; et je demande pour nous tous au Saint-Esprit l'amour de la sainte Église catholique, la docilité à sa doctrine, le désir de sa splendeur et la plénitude de son esprit.

Abbé Hervé Belmont